

Particularités et spécifications des AMP

Disponibilité des AMP

Veillez prendre note que les catégories et le nombre d'AMP reconnues par le DTMF peuvent changer sans préavis afin de répondre aux besoins prioritaires du territoire qui sont fluctuants dans le temps. Les AMP sont réévaluées et mises à jour tous les trois (3) mois selon les arrivées et les départs sur le territoire. Les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges au CMDP.

Adhésion aux AMP à la signature du PREM ou avant le début de pratique

En date du 26 juin 2023, il est possible de faire votre choix d'AMP à partir du moment où vous signez votre avis de conformité au PREM. Si tel est votre choix, vous devrez :

- Indiquer une date d'adhésion anticipée à la **section 2** « adhésion anticipée aux AMP »
- À votre première journée de pratique, le DTMF vous renverra votre formulaire d'AMP afin de remplir la **section 3** « confirmation de la date d'adhésion aux AMP ». La date de confirmation sera la date finale de votre adhésion qui sera inscrite à votre profil RAMQ et servira de référence pour le calcul de la volumétrie attendue ainsi que pour la modification des AMP au terme de l'engagement de 2 ans.
- Notez que la signature des AMP est conditionnelle à l'obtention des privilèges pour les activités en établissement et/ou désignation par le comité paritaire le cas échéant, lorsque requis par votre AMP. En l'absence de ces prérequis, la signature anticipée des AMP sera considérée caduque.
- Si vous désirez faire une modification de vos AMP anticipées une fois le formulaire signé par le DTMF avant l'adhésion finale, cette demande sera évaluée au cas par cas par le DTMF afin de s'assurer que le changement n'entraînera pas de bris de service.

Lieu d'exercice des AMP

L'AMP s'exerce dans le RLS d'appartenance du PREM sauf dans deux circonstances :

- L'AMP souhaitée par le candidat n'est pas offerte dans le RLS associé à son PREM, cependant elle est disponible dans un autre RLS de la région et n'a pas été comblée par les candidats du RLS visé.
- Dans des circonstances particulières ou pour combler des besoins spécifiques afin d'éviter des découvertures ou des bris de services, le DTMF peut accorder des exceptions afin de permettre aux candidats de faire leur AMP dans un autre RLS.

Modification des AMP

La durée de l'engagement est de deux (2) ans et débute à la date d'adhésion. Il est renouvelé automatiquement sauf dans les cas suivants :

- Le médecin et le DTMF sont en accord pour procéder à sa révision.
- Le DTMF considère que les effectifs médicaux sont particulièrement insuffisants pour permettre un changement d'AMP.

Le médecin qui désire modifier ses AMP doit en faire la demande au cours du trimestre incluant sa date d'adhésion (trimestre *anniversaire*). Il doit alors choisir ses nouvelles AMP en fonction de la liste en vigueur.

Le médecin qui désire modifier ses AMP en cours d'engagement de deux (2) ans doit fournir les documents suivants :

- Effectuer, par écrit, une demande de modification de ses AMP avec un argumentaire justifiant sa requête.
- Compléter le formulaire de demande de modification d'AMP.
- Fournir une lettre de l'établissement (chef de service ou de département) attestant que la modification de ses AMP en cours d'engagement ne crée pas une rupture de service.
- Si la demande est acceptée, le nouveau contrat de deux (2) ans commence à la date de modification indiquée sur le formulaire signé par les parties.

Médecins avec permis restrictif

Les médecins possédant un permis restrictif (ARM) délivré par le Collège des médecins du Québec et ayant l'obligation de travailler en établissement pourront exceptionnellement, sous approbation du DTMF, combiner des AMP 6h sans prise en charge GAMF advenant l'absence de structure permettant de faire de la prise en charge en intra-établissement dans le RLS du candidat.

AMP	SOUS-TYPES D'AMP ET GUIDE DE LA VOLUMÉTRIE ATTENDUE
Prise en charge et GMF-A	<ul style="list-style-type: none"> Provenance des patients obligatoirement du GAMF ou via lettre d'entente 304 et 321 Proportion de 30% de patients vulnérables dont 10% de santé mentale 6 heures = 250 patients - Délai pour atteindre la volumétrie : deux (2) trimestres, 6 mois 12h = 500 patients - Délai pour atteindre la volumétrie : un (1) an, 12 mois GMF-A : 6 h par semaine
Urgence	<ul style="list-style-type: none"> AMP 6h : 8 quarts de 8h par trimestre / AMP 12h : 16 quarts de 8h par trimestre <ul style="list-style-type: none"> L'AMP 12h sera accordé à des médecins ayant une pratique majoritaire à l'urgence définie par une pratique de 150 quarts de 8 heures par année après validation auprès du DSP
Hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> <u>Solo</u> : 4 lits/semaine 44 semaines/an <u>Équipe 6h</u> : 18 lits/semaine – 1 semaine/8 <u>Équipe 12h</u> : 18 lits/semaine – 1 semaine/5
Soins longue durée	<ul style="list-style-type: none"> 6h = responsabilité des soins de 25 lits incluant la garde en disponibilité 12 = responsabilité des soins de 50 lits incluant la garde en disponibilité
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> 6h = 5 visites à domicile/semaine 44 semaines/année 12h = 10 visites à domicile/ semaine 44 semaines/année
Obstétrique	<ul style="list-style-type: none"> 6 heures = huit (8) accouchements par trimestre équivaut à six (6) heures par semaine.

- J'ai pris connaissance de la section « Particularités et spécifications des AMP ».
- J'ai pris connaissance de la section « Sous-type d'AMP et guide de volume des activités ».
- Je possède les privilèges requis à la pratique et/ou désignation du comité paritaire reliée aux AMP choisis ou je m'engage à faire les démarches afin de les obtenir à la date d'adhésion aux AMP
- J'ai pris connaissance de l'Entente particulière relative aux activités médicales particulières à l'article 4.8 : « L'adhésion d'un médecin à la présente entente implique que la Régie de l'assurance-maladie, conformément aux articles 6 et 7 des présentes, transmet les données pertinentes à l'application de la présente concernant sa rémunération et ses années de pratique à l'agence de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux concernée et au comité paritaire prévu au paragraphe 7.3 des présentes. » et je désire adhérer à cette entente et participer à des AMP reconnues par le Département régional de médecine générale des Laurentides (DTMF).

MÉDECIN

NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR
---	-----------	-------	------	------

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU MÉDECIN		
Nom	Prénom	Numéro de pratique
Adresse de correspondance		
Courriel		Téléphone
Détenteur d'un PREM région des Laurentides	<input type="checkbox"/> Obtenu avant 2016 <input type="checkbox"/> Obtenu après 2016 : RLS DU PREM _____	

SECTION 2 – TYPE D'ADHÉSION AUX AMP	
<input type="checkbox"/> ADHÉSION ANTICIPÉE* AUX AMP <i>*Adhésion préalable à l'activation du PREM dans la région</i>	DATE D'ADHÉSION ANTICIPÉE:
<input type="checkbox"/> ADHÉSION AUX AMP	DATE D'ADHÉSION :
<input type="checkbox"/> MODIFICATION AUX AMP	DATE DE MODIFICATION DES AMP:

** Cette liste est sujette à changements sans préavis – Communiquez avec le DTMF pour vous assurer que l'AMP désirée est disponible **

RLS	AMP 12 HEURES	AMP MIXTES (6 HEURES)	INSTALLATION / SITE
Antoine-Labelle	<input type="checkbox"/> Urgence Rivière Rouge uniquement	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Prise en charge santé physique d'usagers hospitalisés en santé mentale – Secteur Rivière-Rouge <input type="checkbox"/> Soins à domicile (SIAD et soins palliatifs) – Secteur Rivière-Rouge et Mont-Laurier <input type="checkbox"/> Hospitalisation – Secteur Rivière-Rouge <input type="checkbox"/> Hospitalisation - Secteur Mont-Laurier <input type="checkbox"/> Urgence – Secteur Mont-Laurier <input type="checkbox"/> Soins intensifs – Secteur Mont-Laurier	_____
Laurentides	<input type="checkbox"/> Hospitalisation (approbation chef de service et DSP) <input type="checkbox"/> Urgence ³	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> GMF-A Tremblant – Ouverture 2027 ² <input type="checkbox"/> Urgence <input type="checkbox"/> Soins intensifs <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> URFI <input type="checkbox"/> Soins longue durée – CHSLD Tremblant – Ouverture 2026	_____
Pays-d'en-Haut	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Soins longue durée - CHSLD	_____
Argenteuil	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Urgence ³	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Urgence <input type="checkbox"/> Soins longue durée – CHSLD Argenteuil ⁴ <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs ⁴	_____
Rivière-du-Nord – Mirabel-Nord	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Urgence ³	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> GMF-A de Prévost ² <input type="checkbox"/> Hospitalisation et UCDG <input type="checkbox"/> Lits soins post-aigu – LG-Rolland (UTRF) <input type="checkbox"/> Soins longue durée - CHSLD <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Soins palliatifs intra-hospitaliers ⁵ <input type="checkbox"/> Soins palliatifs clinique externe ⁵ <input type="checkbox"/> CRDL – médecine de dépendance – Volet interne	_____
Deux-Montagnes – Mirabel-Sud	<input type="checkbox"/> Urgence ³	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Soins longue durée – CHSLD/UTRF <input type="checkbox"/> Soins palliatifs intra-hospitaliers <input type="checkbox"/> Urgence pédiatrique UP ²	_____
Thérèse-De Blainville	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Soins longue durée – CHSLD	_____

MÉDECIN			
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS JOUR
DTMF/PERSONNE RESPONSABLE			
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS JOUR

¹ Possibilité de combiner cette AMP d'un autre RLS si cette dernière n'a pas été comblée par les candidats du RLS.

² Sous réserve d'approbation du Comité paritaire FMOQ-MSSS

³ Sur approbation du chef de services et recommandation de la DSP pour une pratique temps plein, soit minimum 150 quarts/année

⁴ Possibilité de combiner deux blocs de 6h du même secteur d'AMP pour un bloc de 12h si le nombre de bloc le permet

⁵ Possibilité de combiner l'AMP soins palliatifs en clinique externe et à l'hospitalisation

SECTION 3 – CONFIRMATION DE LA DATE D'ADHÉSION AUX AMP (ADHÉSION ANTICIPÉE)				
DATE D'ADHÉSION AUX AMP CONFIRMÉE:				
MÉDECIN				
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR
DTMF/PERSONNE RESPONSABLE				
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR